

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 27 MARS 2017 À (19 h 00) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 17-03-109

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-03-110

PROCLAMATION - AVRIL LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons encore prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivront les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille; et

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Résolution 17-03-111

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017.

Résolution 17-03-112

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - IMPLANTATION D'AIRES DE STATIONNEMENT INCITATIVES POUR LE COVOITURAGE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini présente dans son plan d'action stratégique un souci pour le développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a l'opportunité de se joindre à un réseau régional pour faire la promotion d'un service utile aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise déjà depuis plusieurs années le stationnement pour covoiturage à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a réussi à s'entendre avec monsieur Benoit Rousseau pour l'établissement d'une deuxième aire de stationnement dans le secteur Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'implantation d'aires de stationnement incitatives pour le covoiturage; et

QUE son honneur le Maire et ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les différents intervenants.

Résolution 17-03-113

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Monsieur le conseiller Pascal Cloutier se retire des discussions pour le point suivant.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 23 mars 2017 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2017 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 980 642,71 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2017 totalisant un montant de 1 980 642,71 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 17-03-114

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SHQ, L'OMH DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'AJOUT DE DEUX (2) NOUVELLES UNITÉS DE SUBVENTION AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER-MARCHÉ PRIVÉ (PSL) ET AUTORISATION POUR CONFIER LA GESTION DE PSL INCLUS DANS CETTE ENTENTE À L'OMH DE DOLBEAU-MISTASSINI ET ENGAGEMENT À EN ASSUMER 10 % DES COÛTS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente tripartie à signer entre la SHQ, la municipalité et l'Office municipal d'habitation de Dolbeau-Mistassini concernant l'ajout de deux (2) unités de supplément au loyer (PSL) dans le cadre du programme de *Supplément au loyer-marché privé (SLI)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ladite entente et d'en autoriser les signatures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier la gestion de ces PSL à l'OMH de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à en assumer 10 % des coûts;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'entente tripartie entre la SHQ, la municipalité et l'Office municipal d'habitation de Dolbeau-Mistassini concernant l'ajout de deux (2) unités de supplément de loyer (PSL) dans le cadre du programme *Supplément au loyer-marché privé (SLI)*;

QUE le conseil municipal confie la gestion de ces PSL à l'OMH de Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal s'engage à assumer 10 % des coûts reliés à cette entente; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 17-03-115

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACHAT D'UNE TIMBREUSE USAGÉE

CONSIDÉRANT que les équipements de système de traitement de courrier analogique seront retirés à court terme;

CONSIDÉRANT que nous serons dans l'obligation de faire l'acquisition d'un nouvel équipement numérique;

CONSIDÉRANT que notre timbreuse actuelle est déjà âgée de 14 ans;

CONSIDÉRANT la proposition avantageuse de Blackburn & Blackburn inc. d'un équipement numérique légèrement **usagé** répondant parfaitement à nos besoins;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré avec **Blackburn & Blackburn inc.** pour un montant de 1 609,65 \$ taxes incluses ainsi que la mensualité du compteur postal numérique à 57,43 \$/mois taxes incluses; et

QUE le montant de 1 469,83 \$ taxes nettes sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier versement débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-116

RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 27 mars 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes à laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 120 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 27 mars 2017 annexée au présent rapport pour un montant de 1 120 \$.

Résolution 17-03-117

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS, AUX PISCINES, AUX SPAS, AUX TERRASSES RÉSIDENTIELLES ET AUX CLÔTURES, MURETS ET HAIES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU explique la teneur du second projet de règlement numéro 1674-17 modifiant le règlement de zonage

numéro 1470-11 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux travaux d'aménagement de terrains, aux piscines, aux spas, aux terrasses résidentielles et aux clôtures, murets et haies;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le second projet de règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du second projet de règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 1674-17;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique sur le projet de règlement a été tenue le lundi 20 mars 2017 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que suite à des commentaires reçus de la part des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des citoyens présents lors de l'assemblée publique de consultation, il est jugé pertinent d'intégrer certains ajouts au projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de cette assemblée publique, le conseil municipal doit adopter un second projet de règlement avec changement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1674-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux travaux d'aménagement de terrains, aux piscines, aux spas, aux terrasses résidentielles et aux clôtures, murets et haies.

Résolution 17-03-118

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que madame la conseillère CLAIRE NÉRON explique la teneur du règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

Résolution 17-03-119

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER explique la teneur du règlement numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le règlement numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec.

Résolution 17-03-120

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller LUC SIMARD explique la teneur du règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances.

Résolution 17-03-121

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA FERMETURE DE RUES POUR LE SOUPER DANS LES RUES ET PARADE - FESTIVAL DU BLEUET

CONSIDÉRANT que le Festival du bleuët tiendra son activité annuelle du 3 au 6 août 2017 et demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini la fermeture temporaire de rues pour la tenue d'un souper et la parade de nuit;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture d'une section de la rue de l'Église, le jeudi 3 août, de 13 h à 20 h, pour le souper dans les rues; et

QUE le conseil municipal autorise également la fermeture des rues empruntées par la parade le dimanche 6 août, de 20 h à 23 h, soit les rues de l'Église, Dequen, Louis-Hémon et Martel.

Résolution 17-03-122

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'INSTALLATION DE LA TERRASSE AU PUB & BOB POUR LA PÉRIODE DU 28 MARS AU 30 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que l'entente visant l'autorisation donnée à la Société 9211-3257 Québec inc. (PUB & BOB) d'installer sa terrasse dans le stationnement attenant à l'immeuble doit être négociée chaque année;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires pour renouveler l'entente qui serait valide du 28 mars au 30 novembre 2017 aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler l'entente pour l'utilisation du stationnement appartenant à la ville à intervenir avec la Société 9211-3252 Québec inc.; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-03-123

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INCENDIE - INSTALLATION MULTIMÉDIA DES SALLES DE FORMATION ET DE RÉUNION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 mars 2017 concernant l'installation multimédia des salles où le directeur du Service incendie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission a été demandée:

CONSIDÉRANT que l'installation doit se faire par le fournisseur actuel de la téléphonie;

- Tell Tech, conforme, pour un montant de 2 877,09 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à **Tell Tech** pour un montant de 2 877,09 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-124

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - LOISIRS - ACHAT DE HUIT (8) BOUÉES POUR LES PLAGES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 13 mars 2017 concernant l'achat de huit (8) bouées,

où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que deux (2) soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

- AQUAM, conforme, pour un montant de 2 445,80 \$ taxes incluses;
- Nordak Marine, conforme, pour un montant de 3 505,13 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **AQUAM** pour un montant de 2 445,80 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-125

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACHAT D'UN TABLEAU INDICATEUR POUR TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 mars 2017 concernant l'achat d'un tableau indicateur où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission par appel d'offres sur invitation a été demandée;

- Agence Francyne Caron inc., conforme, pour un montant de 11 484,85 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à **l'Agence Francyne Caron inc.** pour un montant de 11 484,85 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-126

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le Service incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT que le Service incendie a reçu une candidature spontanée d'un candidat détenant déjà la formation de Pompier 1 le rendant apte à occuper la fonction de pompier immédiatement sans investissement supplémentaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le pompier a été rencontré en entrevue le 8 mars 2017 par un comité de sélection formé de Daniel Cantin, directeur du Service incendie, Claire Néron, commission du personnel et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines et que le pompier a passé avec succès les tests d'aptitudes physiques;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Dominic Paradis, à titre de pompier à temps partiel en date du 15 mars 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 17-03-127

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DE QUATRE (4) CANDIDATS POUR LA FORMATION DE POMPIER 1

CONSIDÉRANT que le Service incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'une décision budgétaire a été prise à l'effet de démarrer une cohorte de formation de Pompier 1;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de recrutement a été lancée et a fait l'objet de divers moyens de communication notamment par publication sur le site Facebook de la Ville et la publication d'une capsule WEB;

CONSIDÉRANT que suite à la campagne de recrutement, nous avons reçu 20 candidatures;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé de monsieur Daniel Cantin, directeur incendie, madame Claire Néron, commission du personnel et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Martin Allard, Jimmy Mailhot, Dany Fortin, Dominic Provost, à titre de pompier à temps partiel en date du 25 mars 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

Que les candidats dont les aptitudes physiques demandent une amélioration soient embauchés conditionnellement à la réussite des tests d'aptitudes physiques qui seront réévalués au cours de la période d'essai.

Résolution 17-03-128

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE POUR EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 13 mars 2017 concernant l'achat d'une remorque à bascule où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- Jean Lapierre Mécanique, conforme, pour un montant de 6 670,85 \$ taxes incluses;
- Proremorque Saguenay, conforme, pour un montant de 8 617,38 \$ taxes incluses;
- Remorque 2000, conforme, pour un montant de 9 154,31 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Jean Lapierre Mécanique**, pour un montant de 6 670,85 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-129

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE TROIS (3) REMORQUES FERMÉES POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 mars 2017 concernant l'achat de trois (3) remorques fermées où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission:

- Jean Lapierre Mécanique, conforme, pour un montant de 17 270,39 \$ taxes incluses;
- Proremorque Saguenay, conforme, pour un montant de 18 953,63 \$ taxes incluses;
- Remorque 2000, conforme, pour un montant de 20 719,64 \$ taxes incluses;
- Attaches et Remorques Sag-Lac, conforme, pour un montant de 20 880,61 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Jean Lapierre Mécanique** pour un montant de 17 270,39 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-130

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE AU BÂTIMENT DU GROUPE ESPOIR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 mars 2017 concernant la fourniture et l'installation d'un système d'alarme pour le bâtiment utilisé par le Groupe Espoir où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Alarmes Sécurtech JE inc., conforme, pour un montant de 7 537,63 \$ taxes incluses;
- MF Domotique, conforme, pour un montant de 10 116,65 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Alarmes Securtech JE inc.** pour un montant de 7 537,63 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-131

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE PAPIER - COMMANDE ANNUELLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 mars 2017 concernant la fourniture annuelle de papier où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Librairie Centrale, conforme, pour un montant de 3 769,29 \$ taxes incluses;
- Librairie Myrtille, conforme, pour un montant de 4 782,36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la **Librairie Centrale** au montant de 3 769,29 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-132

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS AU RÉSERVOIR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 mars 2017 concernant la fourniture de produit pétrolier au réservoir où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe

administrative mentionnent qu'un processus contractuel par appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission:

- Nutrinor Coopérative, conforme, pour un montant de 270 070,91 \$ taxes incluses;
- CST Canada, conforme, pour un montant de 272 212,20 \$ taxes incluses;
- Les Pétroles R.L., non conformes, considérant que le bordereau de l'addenda 1 n'a pas été utilisé;
- Chauffage P. Gosselin, non conforme, considérant que le bordereau de l'addenda 1 n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour une période de trois (3) ans donc du 1er avril 2017 au 31 mars 2020 à **Nutrinor Coopérative** pour un total soumissionné de 270 070,91 \$ taxes incluses;

QUE ce montant représente une quantité annuelle estimée et que la dépense finale sera en fonction de la consommation réelle.

Résolution 17-03-133

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 mars 2017 concernant la fourniture d'huile à chauffage où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative, mentionnent qu'un processus contractuel par appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission;

- CST Canada Co, conforme, pour un montant de 75 238,49 \$ taxes incluses;
- Nutrinor Coopérative, conforme, pour un montant de 76 565,93 \$ taxes incluses;
- Les Pétroles R.L., conforme, pour un montant de 77 193,64 \$ taxes incluses;
- Chauffage P. Gosselin, conforme, pour un montant de 75 536,91 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour une période de 3 ans, donc du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020 à **CST Canada Co (Ultramar)** pour un total soumissionné de 75 238,49 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant représente une quantité annuelle estimée et que la dépense finale sera en fonction de la consommation réelle.

Résolution 17-03-134

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN CORRÉLATEUR POUR DÉTECTION DE FUITE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 13 mars 2017 concernant l'achat d'un corrélateur où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur distribue la marque que nous désirons:

- Stelem, conforme, pour un montant de 20 580,53 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à **Stelem** au montant de 20 580,53 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-135

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE CAMÉRA SERPENT POUR L'INSPECTION DE CONDUITES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 13 mars 2017 concernant l'achat d'une caméra serpent où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur distribue la marque que nous désirons;

- Stelem, conforme, pour un montant de 13 222,13 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à **Stelem** au montant de 13 222,13 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-136

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR RÈGLEMENT 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 14 mars 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 29 736,11 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 14 mars 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 29 736,11 \$ taxes incluses.

Résolution 17-03-137

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - URBANISME - ENTÉRINER L'ACHAT DE QUATRE (4) CLASSEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 13 mars 2017 concernant l'achat de quatre (4) classeurs pour le Service d'urbanisme où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission;

- Librairie Centrale, conforme, pour un montant de 2 478,86 \$ taxes incluses;
- Librairie Myrtille, conforme, pour un montant de 2 616,83 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la **Librairie Centrale** au montant de 2 478,86 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

Résolution 17-03-138

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1675-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) datant du 23 juin 2015 concernant la demande à portée collective et portant le numéro 376 046;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective, adoptée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) porte sur deux volets soient sur les îlots déstructurés et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole dans des secteurs identifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ ne prendra effet que suite à l'adoption de la réglementation municipale traduisant les conditions de ladite décision dans un délai maximal de deux ans à partir de la date de la décision;

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 15-379 adopté en novembre 2015 par la MRC Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR) portant le numéro 16-385 adopté en juin

2016 concernant les usages résidentiels dans les affectations : agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Dolbeau-Mistassini devrait adopter tout règlement de concordance suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini portant le numéro 1431-10 peut être amendé conformément à l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un règlement municipal ne peut être amendé que par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

Monsieur le conseiller LUC SIMARD donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1675-17 amendant le Règlement portant sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini sous le numéro 1431-10.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-03-139

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) datant du 23 juin 2015, concernant la demande à portée collective et portant le numéro 376 046;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective, adoptée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) porte sur deux volets soient sur les îlots déstructurés et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole dans des secteurs identifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ ne prendra effet que suite à l'adoption de la réglementation municipale traduisant les conditions de ladite décision dans un délai maximal de deux ans à partir de la date de la décision;

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 15-379 adopté en novembre 2015 par la MRC Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR) portant le numéro 16-385 adopté en juin 2016 concernant les usages résidentiels dans les affectations : agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Dolbeau-Mistassini devrait adopter tout règlement de concordance suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini portant le numéro 1470-11 peut être amendé conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un règlement municipal ne peut être amendé que par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour

Monsieur le conseiller LUC SIMARD donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1676-17 amendant le Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini sous le numéro 1470-11.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-03-140

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1427-10, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) datant du 23 juin 2015, concernant la demande à portée collective et portant le numéro 376 046;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective, adoptée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) porte sur deux volets, soient, sur les îlots déstructurés et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole dans des secteurs identifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ ne prendra effet que suite à l'adoption de la réglementation municipale traduisant les conditions de ladite décision dans un délai maximal de deux ans à partir de la date de la décision;

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 15-379 adopté en novembre 2015 par la MRC Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR) portant le numéro 16-385 adopté en juin 2016 concernant les usages résidentiels dans les affectations : agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Dolbeau-Mistassini devrait adopter tout règlement de concordance suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de lotissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini portant le numéro 1427-10 peut être amendé conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un règlement municipal ne peut être amendé que par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1677-17 modifiant le Règlement de lotissement numéro 1427-10 de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-03-141

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1678-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11

CONSIDÉRANT la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) datant du 23 juin 2015 concernant la demande à portée collective et portant le numéro 376 046;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective, adoptée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) porte sur deux volets, soient, sur les îlots déstructurés et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole dans des secteurs identifiés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ ne prendra effet que suite à l'adoption de la réglementation municipale traduisant les conditions de ladite décision dans un délai maximal de deux ans à partir de la date de la décision;

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 15-379 adopté en novembre 2015 par la MRC Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR) portant le numéro 16-385 adopté en juin 2016 concernant les usages résidentiels dans les affectations: agricole en dévitalisation, agroforestière et récréative en territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Dolbeau-Mistassini devrait adopter tout règlement de concordance suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Dolbeau-Mistassini portant le numéro 1472-11 peut être amendé conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

Madame la conseillère CLAIRE NÉRON donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1678-17 modifiant le Règlement permis et certificats numéro 1472-11 de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-03-142

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'APPUI CPTAQ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSIDENCES DE VILLÉGIATURE – 895, RANG SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jean-Marc Martel et madame Danielle Saint-Hilaire en ce qui concerne un projet de développement de résidences de villégiature sur les lots 3 329 714 et 3 329 715 du cadastre du Québec situés en bordure de la rivière Mistassini et à l'extrémité du rang Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent obtenir l'autorisation de morceler, d'aliéner et d'utiliser ces lots à des fins autres qu'agricoles dans le but d'y construire des résidences de villégiature;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est situé dans la zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet du promoteur est localisé dans un secteur recevable identifié dans le règlement de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans un secteur recevable identifié par la CPTAQ dans sa décision portant le numéro 376046 à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux usages autorisés dans la zone récréative municipalisée 212 Rm identifiée au plan de zonage et au Règlement de zonage numéro 1470-11 de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme de la ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'analyse de la demande selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'inventaire des terres du Canada, la propriété est constituée de sols de classe 3 à 30 % et de classe 4-5 sur 70 %. Ces types de sols comportent des facteurs limitatifs de modérés à graves qui restreignent la gamme de culture ou imposent des mesures spéciales de conservation.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Il existe peu de possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture en raison de la nature du sol, la présence de rocs et la géographie accidentée du terrain.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les activités agricoles à l'intérieur des lots visés sont inexistantes et le développement d'activités agricole est restreint à la sylviculture. Quant aux activités agricoles actuelles des lots avoisinants, elles se limitent qu'à la sylviculture. En effet, l'exploitation agricole bovine localisée à moins d'un kilomètre des lots visés n'est plus en activité. Ces parcelles cultivées, il y a quelques années, sont désormais en friche. Il y a fort à parier qu'elles seront ultimement reconverties en plantation. Ainsi, le développement d'activités agricoles sur les lots avoisinants est très limitatif. Il en va de même des possibilités d'utilisation agricole de ces lots. Quant aux conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricoles à l'intérieur des lots visés et sur les lots avoisinants, elles sont minimales puisque le potentiel agricole est faible, puisque les activités existantes sont restreintes à la pratique de la sylviculture et puisque les possibilités d'utilisation sont réduites à la sylviculture.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Définitivement aucune contrainte. La possibilité d'utilisation des lots avoisinants pour l'établissement de production animale est nulle.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	D'autres emplacements existent en zone blanche et dans les îlots déstructurés pour la construction résidentielle. Toutefois, leur disponibilité n'est pas connue.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé est situé dans une zone récréative municipalisée adjacente à une zone agricole en dévitalisation comportant des lots boisés, en friche et en reboisement. En raison de la classification des sols, la pratique de la sylviculture

	représente ainsi la seule activité agricole existante ou à développer.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Considérant les 3,73 ha autrefois voués à l'agriculture, considérant le faible potentiel agricole de cette surface et considérant la sylviculture comme la seule activité agricole praticable, il est d'avis que la constitution d'une propriété foncière pour y pratiquer une activité agricole n'est pas une option. D'autant plus que les lots avoisinants offrent des superficies beaucoup plus vastes.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Le Service de l'urbanisme de la ville de Dolbeau-Mistassini joint à la présente résolution une statistique sur la construction résidentielle pour l'ensemble de son territoire depuis 2009 avec le pourcentage des permis de construction émis à l'extérieur du périmètre urbain permettant ainsi de conclure de l'intérêt pour l'occupation du territoire en zone récréative et de villégiature.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Le présent projet permet de retenir notre population en déclin et permet l'occupation du territoire très recherché pour la villégiature.
CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI	
Conformité au Plan d'urbanisme	Le présent projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1431-10)
Conformité au Règlement de zonage	Le présent projet n'est pas conforme aux dispositions du Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1470-11). Cependant, la Ville est en processus de modifier sa réglementation municipale afin de se conformer à la décision de la CPTAQ concernant la demande à portée collective ainsi que les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine.
Conformité au Règlement de lotissement	Idem.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal appuie le projet de développement de villégiature de monsieur Jean-Marc Martel et madame Danielle Saint-Hilaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en ce qui concerne le morcellement, l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 3 329 714 et 3 329 715 au cadastre du Québec situés aux abords de la rivière Mistassibi à l'extrémité du rang Saint-Jean à Dolbeau-Mistassini; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Résolution 17-03-143

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 137, AVENUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Savard, présidente de la Fabrique de Mistassini a déposé une demande de permis pour l'ajout d'une remise préfabriquée de 2,4 m X 3 m dans la cour arrière près du garage existant situé au 137, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 1470-11 pour la superficie, sa localisation et son apparence architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après avoir analysé la demande, a jugé majoritairement que la demande rencontre les critères énoncés à l'article 1.6 et aux objectifs du Chapitre 3 du Règlement PIIA Centre-ville n° 1322-07;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les plans et photos reçus au Service de l'urbanisme le 22 février 2017 concernant l'installation d'une remise préfabriquée de 2,3 m X 3 m dans la cour arrière près du garage existant situé au 137, avenue de l'Église.

Résolution 17-03-144

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 173, BOULEVARD SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphan Gauthier, chargé de projet à la MRC a déposé au Service de l'urbanisme une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur en bois existant et détérioré par un nouveau revêtement de bois bouveté et teint de couleur CARRI;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents déposés avec la demande de permis soient les plans de l'architecte, les photos de l'immeuble montrant l'ensemble des murs et un échantillon du nouveau revêtement permettent de bien visualiser la nature des travaux;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de zonage n° 1470-11;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après avoir analysé la demande lors de sa réunion du 7 mars 2017, a jugé que la demande rencontre les objectifs et les critères énoncés au Chapitre 3 du Règlement PIIA Centre-ville n° 1322-07;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les plans et le type de revêtement de bois proposés par la MRC de Maria-Chapdelaine pour la rénovation de son immeuble situé au 173, boulevard Saint-Michel à Dolbeau-Mistassini.

Résolution 17-03-145

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 324, 8E AVENUE

CONSIDÉRANT que le 27 février 2017, monsieur Stéphane Larouche représentant de Patio Deck-O déposait une demande pour l'installation d'une enseigne de façade pour son local situé au 324, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bâtiment monsieur Rémy Lalancette représentant de l'entreprise 9076-9001 Québec inc. a donné son accord pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) énoncés à l'article 4.4 du règlement sur les PIIA concernant l'affichage;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les dispositions du Règlement de zonage no 1470-11;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, il a été constaté que le projet d'installation de l'enseigne présenté ne rencontre pas les critères de l'article 4.4.2 en ce qui concerne la sobriété et le nombre d'éléments présents sur l'affiche;

CONSIDÉRANT que ces critères sont importants dans l'atteinte de l'objectif poursuivi en matière d'affichage;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de donner ses recommandations au conseil municipal sur les demandes présentées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés par l'entreprise Patio Deck-O tel que présenté concernant l'affichage sur le bâtiment situé au 324, 8^e Avenue; et

QUE le conseil municipal recommande de tenir compte des suggestions du CCU soit de soumettre un plan modifié de la façon suivante :

- Enlever la partie de droite de l'enseigne montrant six pictogrammes jaunes avec une énumération de produits;
 - Enlever les adresses de sites Internet;
 - Enlever l'énumération de produits sur les fenêtres.
-

Résolution 17-03-146

DEMANDE D'APPUI POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) D'ASSURER UN SUIVI AUPRÈS DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS (BMMB) POUR ASSURER LA STABILITÉ DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RELIÉE À LA FORÊT DANS NOS MILIEUX

CONSIDÉRANT que l'usine de sciage de Saint-Thomas-Didyme fermera pour une période de quatre semaines;

CONSIDÉRANT que c'est l'incertitude quant aux approvisionnements qui motive cette décision;

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en provenance du Bureau de Mise en Marché des Bois représente idéalement le quart de la capacité des usines de sciage et parfois plus;

CONSIDÉRANT que la planification des usines est faite en escomptant que des volumes importants et suffisants soient mis en marché par le BMMB chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a une incertitude actuellement quant aux volumes qui seront mis en marché, soit que les quantités seraient grandement réduites dans la région Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le manque d'approvisionnement de l'usine Saint-Thomas ne pourrait être que le début d'une vague de fermeture d'usines dans la région si une telle réduction dans la mise en marché prenait effet;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs sur l'économie des milieux concernés, particulièrement les villes et municipalités abritant des scieries et des entrepreneurs forestiers;

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs sur l'économie de l'ensemble de la MRC de Maria-Chapdelaine et de la MRC du Domaine du Roy;

CONSIDÉRANT la fragilité des milieux et la difficulté à reconstruire la confiance envers l'industrie du bois et de la forêt;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini demande du Bureau de Mise en Marché des Bois d'assurer une régularité dans l'offre de bois faite à l'industrie pour assurer la stabilité de l'activité économique reliée à la forêt;

QUE le MFFP assure le suivi des activités du BMMB pour éviter toute désynchronisation dans la mise en marché des bois afin de maintenir l'activité économique dans nos milieux; et

QU'une solution intérimaire soit mise en place pour la saison 2017-2018 afin de permettre aux usines de fonctionner sans discontinuité pour réduire les impacts négatifs sur les nombreuses entreprises et individus qui dépendent de ces activités industrielles.

Résolution 17-03-147

OPTILAB - DEMANDE DE SURSEoir

ATTENDU que le projet OPTILAB de réorganisation des laboratoires de biologie médicale prévoit le regroupement, d'ici le 1er avril 2017, de quelque 500 unités administratives en 11 grappes de laboratoire de biologie médicale;

ATTENDU que le projet OPTILAB aura des impacts significatifs pour plusieurs régions, tels que la perte d'emplois et l'exode d'expertise locale;

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a récemment reconnu que les économies anticipées pourraient ne pas se produire avant au minimum quatre ans;

ATTENDU que le projet OPTILAB suscite beaucoup d'inquiétudes chez les citoyens et professionnels du milieu de la santé quant à la qualité des échantillons et du risque d'erreur liés au transport des échantillons sur de plus longues distances, une hausse du délai d'attente pour obtenir un diagnostic et une augmentation des manipulations;

ATTENDU que plusieurs intervenants et experts du milieu de la santé réclament un moratoire sur le projet OPTILAB;

ATTENDU que l'accès à une offre de services de santé de proximité est une condition essentielle à l'occupation du territoire et au dynamisme des régions du Québec;

ATTENDU que la réforme du milieu de la santé et le projet OPTILAB sont en contradiction avec les principes de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, dont celui qui demande aux ministères et organismes gouvernementaux de moduler l'action gouvernementale afin de tenir compte de la spécificité des territoires;

ATTENDU que la présence du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, à la réunion du 25 novembre dernier du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) n'aura malheureusement pas réussi à atténuer les inquiétudes;

ATTENDU que le président du Caucus des cités régionales et maire de Rouyn-Noranda, monsieur Mario Provencher, a écrit au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, afin de le sensibiliser aux impacts néfastes pour les régions qu'entraînera le projet OPTILAB;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Gaétan Barrette, de surseoir au projet OPTILAB le temps d'analyser l'ensemble des effets de cette réforme sur le développement des régions du Québec et d'assurer une plus grande transparence dans la mise en œuvre du projet.

Résolution 17-03-148

MOTION DE FÉLICITATIONS - ACTIVITÉ CABANE À SUCRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations aux organisateurs pour l'activité la Cabane à sucre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal profite de l'occasion pour féliciter monsieur Guillaume Rathé afin qu'il transmette la motion de félicitations à toute son équipe qui ont su faire un franc succès de l'activité Cabane à sucre.

Résolution 17-03-149

MOTION DE FÉLICITATIONS – AQUA Y'EAU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de souligner l'activité Aqua Y'eau dont les participants ont réalisé 10 000 longueurs de piscine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal félicite madame Sophie Chiasson et monsieur Janick Saint-Pierre afin qu'ils transmettent les félicitations à toute leur équipe qui ont su faire un franc succès de l'activité.

Résolution 17-03-150

MOTION DE FÉLICITATIONS - FISHERMAN - 55E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de souligner le 55e anniversaire de l'activité Fisherman qui s'est déroulé dans notre ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal profite de l'occasion pour transmettre une motion de félicitations à madame Marie Côté afin qu'elle transmette les félicitations d'usage à son comité organisateur qui a su faire un franc succès de l'activité; et

QUE le conseil municipal profite de l'occasion pour féliciter monsieur Steve Boudreault et les membres de son équipe qui ont atteint la finale du Fisherman.

Résolution 17-03-151

**MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR BERTRAND BERNIER
RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE DIOCÉSAIN**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de transmettre une motion de félicitations à monsieur Bertrand Bernier personne désignée pour le Mérite diocésain 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Bertrand Bernier est membre de l'équipe d'animation locale, a oeuvré dans la garde paroissiale pendant plus de 30 ans, a occupé le poste de marguillier pendant deux mandats, ce qui l'a conduit à la présidence du Conseil de fabrique Sainte-Marguerite-Marie et que celui chante avec coeur à toutes les célébrations et est ministre de la communion;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE pour toutes ces raisons, le conseil municipal juge bon de lui faire parvenir une motion de félicitations pour toutes les tâches accomplies et lui transmet ses plus sincères félicitations suite à sa nomination très méritée au titre de RÉCIPIENDAIRE DU MÉRITE DIOCÉSAIN 2016.

Résolution 17-03-152

MOTION DE FÉLICITATIONS - FEMMES MOOSES (SECTEUR MISTASSINI)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à l'organisation de l'activité des Femmes Mooses année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail accompli par la présidente madame Louise Simard régente sénior, à madame Marie-Luce Levasseur organisatrice de l'évènement ainsi que Madame Bérubé, cuisinière et toute son équipe;

CONSIDÉRANT le travail laborieux de plusieurs bénévoles qui ont su faire un franc succès de l'activité soit pour les costumes d'époque, le musée historique ainsi que le dîner d'époque;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner également le travail des entreprises qui ont pris racine dans notre ville et existe toujours depuis plusieurs années autant du secteur Dolbeau que du secteur Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal vous félicite pour la belle initiative réussie.

Résolution 17-03-153

MOTION DE FÉLICITATIONS - DICTÉE DES ÉCRIVAINS HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations aux gagnants qui ont participé à la dictée des écrivains soutenue par Hydro-Québec dans chacune des trois catégories:

Catégorie Benjamin, 9 à 11 ans soit Amélia Tremblay
Catégorie Cadet, 12 à 15 ans, Anne-Sophie Prévost
Catégorie Sénior, 16 ans et plus, Marie-Claude Tremblay

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal félicite les gagnantes de la dictée des écrivains dans chacune ds trois catégories:

Catégorie Benjamin, 9 à 11 ans soit Amélia Tremblay
Catégorie Cadet, 12 à 15 ans, Anne-Sophie Prévost
Catégorie Sénior, 16 ans et plus, Marie-Claude Tremblay.

Résolution 17-03-154

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 56.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-03-155

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 56.

Après quelques questions venues des journalistes, son honneur le Maire déclare la clôture de la séance.

Résolution 17-03-156

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 01.

Ce _____

Me. André Côté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 18 AVRIL 2017.